

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025
COMMUNE DE BAR-SUR-SEINE

La réunion a débuté le 25 novembre 2025 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BARONI Dominique.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil municipal - Mairie, sous la présidence de **Dominique BARONI**, Maire.

Présents : **BARONI Dominique, LANGRY Océane, CHARDIN Francis, TIHON Bernadette, GROS-FOUTRIER Caroline, RUBY BUCHOLZER Jessica, FOIZEL Pascal, HEILIGENSTEIN Carole, ROGER Léa, SEURAT Jean-Paul, MUSELET Bernard, CHOUX Michel, FAUCONNET Patricia, POUSSIÈRE Karine, PRIVE Jérôme, PHILIPPE Xavier, LUCIOT Marie, LEERMAN Christiane, BESSON Evelyne.**

Représentés : **ALGERI Jean-Marc pouvoir donné à BESSON Evelyne, DEHARBE Cécile pouvoir donné à LUCIOT Marie, DIXNEUF Emilie pouvoir donné à Caroline GROS-FOUTRIER, LEJEUNE Pierre-Alcé pouvoir donné à ROGER Léa.**

Madame **LANGRY Océane** a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

M la Maire et l'ensemble des élus ont une pensée très émue pour Andréa Paillez tragiquement décédé et une pensée pour sa famille

Ordre du jour :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance et Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 23/09/2025.

1. Personnel communal - Modification du tableau des effectifs
2. Personnel communal - Autorisation de mise à disposition
3. Personnel communal - Revalorisation de la participation employeur
4. Frais de missions
5. Autorisation d'accepter un don
6. Frais de dégradation - Demande de remboursement
7. Domaine public - Autorisation de vente
8. Subvention 2025 - Attribution exceptionnelle
9. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et adoption du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
10. Tarifs 2026
11. Ouvertures dominicales
12. Remboursement annulation spectacle « Les fouteurs de joie »
13. Remboursement lunettes - Elsa RANCE
14. Convention d'occupation domaniale - 2 Faubourg de champagne

15. Budget 2026 - Ouvertures de crédits
 16. Remboursements factures par l'Association des marchés de l'Aube
 17. Remboursement à Alexis AUGUSTE
 18. Convention Territoriale Globale
 19. Requalification du centre-bourg - Demandes de subventions
 - Communications du Maire (art L 2122-22 du C.G.C..)
 - Questions diverses
-

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance et Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 23/09/2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	4	23	0	0	0

Objet : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

N° de délibération : 54_2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	4	23	0	0	0

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il apparaît qu'un certain nombre de délibérations de création de postes restent introuvables, aussi, il vous est proposé de faire le nécessaire ce jour.

Mais aussi de supprimer 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 01/02/2026 à la suite du départ d'un agent pour disponibilité pour convenances personnelles (avis favorable à l'unanimité du CST réuni le 20/11/2025).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** la création de 12 postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à compter du 01/10/2025 dont 6 postes à temps complet et 6 postes à temps non complet.
- **VALIDE** la création d'1 poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 01/01/2026.

- **VALIDE** la suppression d'1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 01/02/2026.

Objet : Personnel communal – Autorisation de mise à disposition

N° de délibération : 55_2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	4	23	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'accord du fonctionnaire concerné,

CONSIDERANT que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adopter la proposition de mise à disposition d'un agent auprès de la commune d'ESSOYES du 01/01/2026 au 30/11/2026 conformément aux termes de la convention précitée.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

Objet : Personnel communal – Autorisation de mise à disposition de personnel**N° de délibération : 56_2025**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	4	23	0	0	0

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à compter du 1er janvier 2026 (montant minimal brut mensuel de 15 € selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RETIENT** la procédure de contrat de mutuelle individuel labellisé pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
- **VERSE** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet du 01/01/2026 selon le tableau ci-dessous :

A compter du 01/01/2026	Tranche	Tranches de rémunération brutes mensuelles (calcul basé sur le traitement indiciaire)	Montant de la participation maximum pour le risque « Santé »
	1	< à 1875 € bruts	21 € / mois / agent
	2	entre 1875 € bruts et 2265 € bruts	19 € / mois / agent
	3	entre 2265 € bruts et 2815 € bruts	17 € / mois / agent
	4	> à 2815€ bruts	15€ / mois / agent

- **PRECISE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

Objet : Frais de missions**N° de délibération : 57_2025**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	4	23	0	0	0

Les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Il vous est proposé de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs ou la prise en charge desdits frais sur réception de facture, dans la limite du taux de 17 € par repas et de ne pas verser d'indemnité de lorsque l'agent est nourri gratuitement, lorsque l'agent part en formation organisée par le CNFPT et lorsque l'agent part en examen professionnel ou concours.

La réglementation prévoit la possibilité de prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel. Cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il vous est proposé de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile et que cette prise en charge sera soumise à accord préalable de l'autorité territoriale.

Montant de l'indemnité kilométrique :

- 5 CV et moins :
Jusqu'à 2 000 km -> 0,32 €
De 2 001 à 10 000 km -> 0,40 €
Plus de 10 000 km -> 0,23 €.
- 6 CV et 7 CV :
Jusqu'à 2 000 km -> 0,41 €
De 2 001 à 10 000 km -> 0,51 €

- Plus de 10 000 km -> 0,30 €
- 8 CV et plus :
- Jusqu'à 2 000 km -> 0,45 €
- De 2 001 à 10 000 km -> 0,55 €
- Plus de 10 000 km -> 0,32 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le principe de remboursement ou de prise en charge des frais de mission du personnel communal.
- **FIXE** le remboursement ou la prise en charge des frais de repas tels que précisé ci-dessus.
- **FIXE** le remboursement des frais de déplacement liés à un concours ou un examen professionnel tel que précisé ci-dessus.
- **PRECISE** que ces montants seront valorisés chaque année selon les décrets en vigueur.
- **PRECISE** que ces dispositions prendront effet à compter du 01/01/2026.
- **PRECISE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Commune – exercice 2026 et suivants – compte 6535.

Objet : Autorisation d'accepter un don

N° de délibération : 58_2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	4	23	0	0	0

Les consorts KORTH Isabelle, PRETALAT Hélène et PRETELAT Olivierdd ont fait part de leur souhait de faire don à la commune des parcelles AC 8 et AC 11 sise à Bar-sur Seine.

Seuls les frais de notaires d'une valeur de 750 € seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter au nom de la ville de Bar-sur-Seine le don des parcelles AC 8 et AC 11 sises à Bar-sur-Seine.
- **PRECISE** que les frais de notaire (Me LAPIERRE, notaire à Bar-sur-Seine) de 750 € restent à la charge de la commune.

Objet : Frais de dégradation – Demande de remboursement**N° de délibération : 59_2025**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	4	23	0	0	0

À la suite de la dégradation du potelet rue de la Gravière par un chauffeur du camion de ramassage des points de collecte de chez MINERIS Voie des Fosses 10260 VAUDES, une facture globale de 163,49 € doit leur être adressée (potelet 94,49 € et main-d'œuvre 69 €).

Lors des vendanges, le locataire - SAS Domaine Rive Gauche 10340 LES RICEYS - a déclenché l'alarme incendie en fumant dans le centre d'hébergement. L'entreprise CHUBB a dû venir réarmer le système anti incendie et a facturé la prestation 253,61 € TTC. Il convient de réclamer cette somme au locataire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre exécutoire à l'attention de MINERIS, Voie des Fosses 10260 VAUDES, d'un montant de 163,49 € pour le remplacement d'un potelet cassé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre exécutoire à l'attention de SAS Domaine Rive Gauche, 10340 LES RICEYS, d'un montant de 253,61 € pour rembourser la prestation de l'entreprise CHUBB.

Objet : Domaine public – Autorisation de vente**N° de délibération : 60_2025**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	4	23	0	0	0

À la suite de l'intervention de la société FP GEOMETRE EXPERT, 30 rue Victor Hugo 10110 Bar-sur-Seine, du 26 juin 2025 à la demande de M. et Mme Jean-Yves DAUSSANGE sur leur propriété, il a été mis en évidence une discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. En conséquence, il est nécessaire de procéder à la rétrocession d'une emprise du domaine public appartenant à la ville de Bar-sur-Seine au profit de M. et Mme Jean-Yves DAUSSANGE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la rétrocession de cette emprise du domaine public à M. et Mme Jean-Yves DAUSSANGE.

Objet : Subvention 2025 – Attribution exceptionnelle

N° de délibération : 61_2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	4	22	0	0	1 B Tihon

Le Conseil municipal de Bar-sur-Seine a délibéré le 10/04/2025 sur les subventions aux associations.

L'ADMR a sollicité la ville pour comprendre pourquoi sa subvention avait été diminuée alors qu'elle participe à tous les évènements organisés sur la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** une subvention complémentaire à l'ADMR de Bar-sur-Seine d'un montant de 800 €.
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2025 chapitre 65 – compte 65748.

Objet : Approbation du PCS et adoption du DICRIM

N° de délibération : 62_2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	4	23	0	0	0

CONSIDERANT que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil opérationnel visant à organiser les modalités d'alerte, de protection et de soutien de la population en cas de crise, conformément à la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

CONSIDERANT que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document obligatoire, destiné à informer les administrés sur les risques majeurs identifiés sur le territoire communal, les consignes de sécurité et les mesures de prévention, en application des articles R125-10 et R125-11 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT que le DCRIM doit être mis à disposition de la population par des moyens adaptés (site internet, affichage, distribution) et intégré au PCS,

CONSIDERANT que le PCS et le DCRIM ont été présentés au Conseil municipal et font l'objet d'une mise à jour régulière pour garantir leur pertinence,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) tel que présenté et annexé à la délibération, afin d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement majeur.
- **ADOpte** le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) dans sa version 2025, conformément aux obligations légales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté rendant exécutoire le PCS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre le PCS et le DCRIM au préfet et aux services compétents.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la diffusion du DCRIM auprès de la population.
- **NOTE** que le PCS fera l'objet de mises à jour régulières pour garantir son efficacité.
- **NOTE** que le DCRIM sera révisé périodiquement et communiqué aux administrés selon les modalités prévues par la réglementation.

Objet : Tarifs 2026

N° de délibération : 63_2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	4	23	0	0	0

Pour info, à ce jour, le projet de Loi de Finances 2026 estime l'inflation pour 2026 à 1,3%.

	<u>Droits de place marché</u>	
--	--------------------------------------	--

	Tarifs 2025 Compris les 10% adhésion Association des marchés de France	Proposition Tarifs 2026 Compris les 10% adhésion Association des marchés de France
A l'intérieur, le mètre linéaire	1,60 €	1,62 €
A l'air libre, le mètre linéaire	1,30 €	1,32 €
Forfait minimum, à l'air libre	3,70 €	3,75 €
Forfait minimum à l'intérieur	4,70 €	4,76 €
Redevance pour utilisation d'un branchement supplémentaire notamment pour les vitrines frigorifiques de 7H à 12H	8,35 €	8,46 €
Camion vente d'outillage ou autres marchandises d'exposition (voitures, tapis ...) pendant le déroulement d'un marché	189,00 €	191,46 €
Branchement électrique triphasé	16,30 €	16,51 €

	<u>Droits de place cirques</u>	
	Tarifs 2025	Proposition Tarifs 2026
Emplacement	316 €	320 €
Caution	520 €	527 €

	<u>Droits de place forains</u>	
	Tarifs 2025	Proposition Tarifs 2026
Petit manège / métier	63 €	64 €
Moyen manège / métier	189 €	191 €
Grand manège / métier	471 €	477 €

	<u>Copies de document</u>	
	Tarifs 2025	Proposition Tarifs 2026
Format A4	0,40 €	0,45 €
Format A3	0,60 €	0,65 €

	<u>Abonnements à la Bibliothèque-Médiathèque Goncourt</u>				
	Tarifs 2025		Proposition Tarifs 2026		
	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant	
BAR-SUR-SEINE	12,50 €	6,50 €	13 €	7 €	
EXTERIEUR	16,50 €	8,50 €	17 €	9 €	
	Famille de 5 personnes et plus				
BAR-SUR-SEINE	25 €		26 €		
EXTERIEUR	40 €		41 €		

	<u>Sépulture</u>	
	Tarifs 2025	Proposition Tarifs 2026
Concession de 15 ans	199 €	202 €
Concession de 30 ans	449 €	455 €
Concession de 50 ans	826 €	837 €
	<u>Case en columbarium</u>	
1 case pour 15 ans	334 €	338 €
1 case pour 30 ans	607 €	615 €
1 case pour 50 ans	995 €	1 008 €
	<u>Cavurne</u>	

15 ans	105 €	106 €
30 ans	230 €	233 €
50 ans	418 €	423 €
<u>Dispersion des cendres au Jardin du souvenir</u>		
	66 €	67 €

	<u>Location de salles</u>									
	Tarifs 2025			Proposition Tarifs 2026						
	Sans chauffage	Toute période	Avec chauffage	Sans chauffage	Toute période	Avec chauffage	20% en plus pour les personnes extérieures			
SALLE POLYVALENTE										
Forfait pour salle et matériels	262 €		471 €	265 €		477 €	318 €	573 €		
Forfait nettoyage des locaux		125 €			127 €		152 €			
Forfait pour mise à disposition de la sonorisation		108 €			109 €		131 €			
Forfait pour utilisation des cuisines		157 €			159 €		191 €			
SALLES HOTEL DE VILLE										
Salle des mariages	53 €		54 €			64 €				
Salle de Justice de Paix	32 €		32 €			39 €				
VIEILLE HALLE										
	262 €		265 €			318 €				
CLUB DES AINES										
Forfait utilisation salle	125 €		157 €	127 €		159 €	152 €	191 €		
Forfait pour utilisation des cuisines		42 €			43 €		51 €			
CENTRE D'HEBERGEMENT										
Hébergement par nuit et par personne	21 €		256 €	21 €		259 €	26 €	311 €		
Forfait pour utilisation salle et cuisine	209 €		229 €	212 €		232 €	254 €	278 €		
Forfait pour utilisation d'une salle	73 €		94 €	74 €		95 €	89 €	114 €		
Forfait nettoyage		105 €			106 €		128 €			

	<u>Redevance d'occupation des trottoirs et terrasses</u>			
	1/04 au 31/10 Tarifs 2025	Tarifs à l'année 2025 +25%	Proposition 1/04 au 31/10 Tarifs 2026	Proposition Tarifs à l'année 2026 +25%
Redevance au mètre carré avec forfait minimum de 1m² et par an	32 €	49 €	32 €	50 €
Forfait terrasse : restaurant Chez MIMI + Consommation EDF	627 €	962 €	635 €	975 €
Forfait terrasse : - Café de la Halle - La Taverne	393 €	601 €	398 €	609 €
Forfait terrasse : - La Crêperie - Istanbul Kebab - Kebab Grande Rue - Autres	230 €	602 €	233 €	610 €
Forfait terrasse : - ex MIMI Pub	272 €	425 €	276 €	431 €

	<u>Matériel municipal</u>	
	Tarifs 2025	Proposition Tarifs 2026
Sonorisation	105 €	106 €
Barrières métalliques - l'unité	3,67 €	4 €
Podium remorque 8m / 6m	157 €	159 €
Podium lame en bois (livraison montage et démontage compris) 1 personne mis à disposition	575 €	582 €
Tables - l'unité	3,67 €	4 €
Bancs - l'unité	1,58 €	2 €
Vaisselle - par personne	1,88 €	2 €
Structure bâchée	367 €	372 €
Demi-structure bâchée	230 €	233 €
Barnum	115 €	116 €
Forfait livraison	63 €	64 €

TARIFS DE LOCATION DE L'ART EN SEINE

	Tarifs 2025	Proposition Tarifs 2026
<u>SALLE DE SPECTACLE</u>		
Assemblée générale, conférence ou séminaire	612 €	620 €
Chauffage	204 €	207 €
Ménage	153 €	155 €
Caution	1 020 €	1 033 €
Régie	250 €	253 €
SSIAP	130 €	132 €
Associations / troupes de théâtre	255 €	258 €
Chauffage	153 €	155 €
Ménage	153 €	155 €
Caution	510 €	517 €
SSIAP	130 €	132 €
Régie	250 €	253 €
<u>SALLE DE CONVIVIALITE</u>		
	204 €	207 €
Chauffage	72 €	73 €
Ménage	51 €	52 €
Caution	306 €	310 €
<u>SALLE D'EXPOSITION</u>		

	153 €	155 €
Chauffage	71 €	72 €
Ménage	51 €	52 €
Caution	306 €	310 €

Occupation du domaine public – Echafaudages

Gratuit les 48 premières heures

- Echafaudages : **0,41 €** le m² par jour (**0,40 €** en 2025)
- Bennes : **0,41 €** le m² par jour (**0,40 €** en 2025)
- Terrassement : **51 €** par jour (**50 €** en 2025)

Fourrière

Frais d'enlèvement des véhicules à répercuter auprès des propriétaires selon la somme facturée à la ville.

Chenil Municipal

20 € par jour (**20 €** en 2025)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'ensemble des tarifs fixés ci-dessus.
- **PRECISE** que lesdits tarifs s'entendent pour une durée maximale de location de 48 heures.
- **PRECISE** qu'en cas d'impossibilité par l'utilisateur d'assurer l'installation, le nettoyage des locaux et la remise en place du mobilier, ces prestations seront assurées par les services municipaux sur la base d'un forfait.
- **PRECISE** que les tarifs de location de salles et matériels municipaux sont majorés de 20% pour les personnes non domiciliées à Bar-sur-Seine.
- **ADOPTE** les tarifs des concessions cimetière et columbarium tels qu'exposés dans le présent rapport.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder la gratuité en fonction de circonstances exceptionnelles.

Objet : Ouvertures dominicales**N° de délibération : 64_2025**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	4	23	0	0	0

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Mais avant il est nécessaire d'obtenir du Conseil municipal un avis favorable sur cette demande. Le seuil des 5 dimanches étant dépassé, il est également nécessaire de recueillir un avis conforme de la communauté de communes du Barséquanais en Champagne.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

• **DONNE** un avis favorable à l'ouverture de tous les commerces de détails de la ville de Bar-sur-Seine les dimanches suivants :

- Dimanche 9 février 2026 (Dynamiser les achats de la Saint-Valentin)
- Dimanche 29 mars 2026 (Dynamiser les achats de Pâques)
- Dimanche 12 avril 2026 (Foire agricole et viticole + JEMA)
- Dimanche 24 mai 2026 (Dynamiser les achats de la Fête des Mères)
- Dimanche 14 juin 2026 (Dynamiser les achats de la Fête des Pères)
- Dimanche 5 juillet 2026 (1^{er} dimanche de juillet, en même temps que le marché dominical)
- Dimanche 2 août 2026 (1^{er} dimanche d'août, en même temps que le marché dominical)
- Dimanche 15 août 2026 (En même temps que le marché dominical)
- Dimanche 29 novembre 2026 (Black Friday et achats de Noël)
- Dimanche 6 décembre 2026 (Dynamiser les achats de Noël)
- Dimanche 13 décembre 2026 (Dynamiser les achats de Noël)
- Dimanche 20 décembre 2026 (Dynamiser les achats de Noël)

Objet : Remboursement annulation spectacle « Les fouteurs de joie »**N° de délibération : 65_2025**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	4	23	0	0	0

À la suite de l'annulation du spectacle « Les fouteurs de joie », il est nécessaire de procéder au remboursement des places qui avaient déjà été achetées. À titre de rappel, le tarif des places était fixé comme suit : plein tarif à 29 € et tarif réduit à 26 €. Le nombre total de places vendues s'élevait à 13, dont 12 à plein tarif et 1 à tarif réduit, représentant un montant total de 374 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser la somme de 374 €, répartie entre les différents acheteurs des places comme suit :

Nom	Prénom	Prix Total TTC
BELLENOUE	FREDERIQUE	26,00
BELLENOUE	FREDERIQUE	58,00
Bourgeois	Nicole	58,00
CHAMBAULT	GUY	58,00
Faitrop	Maryline	58,00
Foizel	Eric	58,00
GUINOT	WILHELMINE	58,00
Total		374,00

Objet : Remboursement lunettes – Elsa RANCE**N° de délibération : 66_2025**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	4	23	0	0	0

À la suite de la perte d'une paire de lunettes cassées appartenant à Elsa RANCE, qui avait confié cette paire de lunettes à un agent du service enfance, et à la présentation du reste à charge de sa nouvelle paire s'élevant à 75,40 €, il convient de lui rembourser.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser la somme de 75,40 € à Mme Ophélie RANCE, mère d'Elsa RANCE.

Objet : Convention d'occupation domaniale – 2 Faubourg de Champagne**N° de délibération : 67_2025**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	4	23	0	0	0

À la suite d'un appel à initiatives privées lancé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA), la société EL CV 01 a été retenue pour déployer des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de la commune de Bar-sur-Seine, précisément à l'adresse du 2 Faubourg de Champagne. Ces infrastructures comprennent : 2 stations de recharge DC (courant continu) et 2 armoires TJ (tarif jaune), offrant une capacité totale de 4 véhicules en recharge simultanée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation domaniale ci-annexée entre la commune de Bar-sur-Seine, le SDEA et la société EL CV 01, concernant l'implantation et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le site du 2 Faubourg de Champagne.

Objet : Budget 2026 – Ouverture de crédits**N° de délibération : 68_2025**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	4	23	0	0	0

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ouverture de crédits anticipés d'investissement avant le vote du budget principal, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent. Cette disposition permet d'engager des travaux urgents sans attendre le vote du budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** l'ouverture par anticipation du vote du Budget Primitif 2026, le montant des crédits suivants :

INVESTISSEMENT :

- Opération 101 (voie communale) – Chapitre 21 article 2152 pour 10 000 €.
- Opération 102 (matériels divers) – Chapitre 21 article 2182 pour 50 000 € et article 2183 (matériels informatiques) pour 15 000 €.
- Opération 115 (bâtiments divers) – Chapitre 23 article 231 pour 40 000 € et chapitre 20 article 203 (études regroupement scolaire) pour 15 000 €.
- Opération 126 (reconstruction du petit théâtre) – Chapitre 23 article 231 pour 10 000 € et chapitre 21 article 2188 pour 6 000 €.
- Opération 153 (requalification du centre-bourg) – Chapitre 23 article 231 pour 50 000 €.
- Chapitre 21 article 2116 (reprise des concessions) pour 15 000 €.

- **DECIDE** de reprendre les crédits correspondants au Budget Primitif 2026 lors de son adoption.

Objet : Remboursement factures par l'Association des marchés de l'Aube**N° de délibération : 69_2025**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	4	23	0	0	0

Dans le cadre des animations organisées par la ville de Bar-sur-Seine sur le marché du vendredi matin, l'association des marchés de l'Aube rembourse la commune.

Il convient désormais de passer une délibération pour autoriser Monsieur le Maire à demander ce remboursement selon le détail ci-joint pour un montant total de 1 129,52 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander le remboursement de 1 129,52 € à l'association des marchés de l'Aube.

Objet : Remboursement à Alexis AUGUSTE**N° de délibération : 70_2025**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	4	23	0	0	0

À la suite du spectacle du 18/10/2025, Alexis Auguste a avancé des frais pour le compte de la ville dans le cadre de l'hébergement des artistes Au Campanile de Buchères.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser la somme de 168,44 € à Alexis AUGUSTE.

Objet : Convention Territoriale Globale**N° de délibération : 71_2025**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	4	23	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la ville de Bar-sur-Seine est signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiales. Il s'agit d'un contrat de partenariat qui accompagne de façon plus souple la mise en œuvre concertée du projet de territoire sur les différents champs d'intervention de la CAF (enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation locale, logement, cadre de vie, accès aux droits...) dans un objectif de transversalité et de décloisonnement. Il fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Les signataires sont les collectivités qui portent un équipement du champ de l'Enfance/Jeunesse (Bar-sur-Seine et Mussy-sur-Seine), la CCBC et bien sûr la CAF ainsi que la MSA.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler la Convention territoriale Globale pour 5 ans à compter du 01/01/2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** la signature d'une Convention Territoriale Globale à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Objet : Requalification du centre-bourg – Demande de subventions**N° de délibération : 72_2025**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	4	23	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a décidé lors de la séance du 26 novembre 2024 de réaliser le projet de requalification de la Place du Marché sur la base d'un investissement estimé à 2 385 000 € HT, dont 2 000 000 € HT de travaux et de branchements aux réseaux.

Il rappelle également que la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à C3I et qu'une présentation de l'avant-projet a été effectuée le 23 juillet 2025.

Il présente maintenant le projet au stade PRO avec le choix des couleurs des revêtements (pavés) et du mobilier. Il annonce que la demande de permis d'aménager a été déposée le 10 novembre.

Monsieur le Maire indique que le coût des travaux et de branchement aux réseaux a été réévalué par le maître d'œuvre à 2 452 966 € HT, y compris le surcoût lié au transport obligatoire des enrobés HAP vers une déchetterie adaptée et l'installation de bornes foraines non prévues initialement.

Il précise que l'investissement prévisionnel nécessaire à la réalisation de cette opération s'élève désormais à 2 809 500 € HT (3 323 331 € TTC). Le détail de cet investissement prévisionnel figure dans le tableau joint en annexe.

Il informe que pour financer ce projet la Commune a déjà obtenu une subvention de 400 000 € de la part de l'Etat au titre de la DETR 2025 pour la tranche 1.

Il annonce qu'une autre subvention sera sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2026 pour la tranche 2 (400 000 € maxi).

Il indique que d'autres aides seront demandées auprès de la Région Grand Est au titre de l'appel à projets « Urbanisme durable et favorable à la santé » (500 000 € maxi) ainsi qu'àuprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre de la Gestion à la source des Eaux de Pluie – Collectivités (Ligne programme 1623) (estimé à 863 625 €).

Le solde sera financé par la récupération de TVA via le Fonds de Compensation de TVA (509 834 €) et les fonds propres de la commune (estimés à 649 872 €).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de réaliser la requalification de la Place du Marché sur la base du nouvel investissement prévisionnel.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondant à ce nouvel investissement prévisionnel.
- **DECIDE** de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2026 pour la tranche 2.
- **DECIDE** de demander une aide auprès de la Région Grand Est au titre de l'appel à projets « Urbanisme durable et favorable à la santé ».
- **DECIDE** de solliciter une aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre de la Gestion à la source des Eaux de Pluie – Collectivités.
- **DECIDE** de demander l'autorisation de démarrer les travaux avant l'obtention des décisions d'attribution de subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du financement de cette opération.

Communications du Maire (art L 2122-22 du C.G.C..) et Questions diverses

Communications (Article L-2122-22 du C.G.C.T) :

- Arrêté du Maire N°2025-197 – Modification de la régie menues dépenses : Article 1er : l'Article 9 est supprimé et Article 2 : L'Article 10 est modifié comme suit : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds.

Autres communications :

- Remise en service des panneaux photovoltaïques à la STEP
- Date vœux du Maire : 22 janvier 2025 à 19h00 Mettre à l'honneur : M Bignot, Mme Jolly Patricia, M Rougetet et Mle Lilou Duterte
- Mme Poussièvre rappelle les dates des Plaisirs d'hiver : 01/12/2025 au 27/12/2025
- M Philippe informe l'assemblée que le goûter des anciens au K2A a été très apprécié et que l'idée était super. M le Maire rappelle que le propriétaire a mis son établissement à la disposition de la ville gracieusement et que les petits-fours ont été offerts par Le Cœur au Travail qui les a réalisés en interne

Questions diverses :

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h05.